

ANNEXE 3

PROCES VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES

Date du contrôle	30 mai 2017
N° de contrôle	17021-37-1-17010054
Carrossier (nom et adresse)	GUIMA PROVENCE BRIGNOLES Route de Marseille 83175 BRIGNOLES Cedex
Date d'échéance de la qualification	12/01/2019 (voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2)

(D 1)	Marque :	IVECO
(D 2)	Type Variante Version :	2Y3C IC09 AB6DAS80B2B80SMPNN
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	WJME2NNJ60C360521
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC)(kg) :	26000
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA)(kg) :	29500
(G)	Masse en service (G1 + 75)(kg) :	10395
(G 1)	Poids à vide national (PV)(kg) :	10320
(J 1)	Genre national :	CAM
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale)(3) :	BEN AMO
(P 6)	Puissance administrative (cv) :	23
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	2

Voir le certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3)
(U1), (U2), (V9)

DIMENSIONS : Longueur : L(m) = 7.25 Largeur : l (m) = 2.54 Surface : Lxl (m2) = 18.43

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné le carrossier, certifie:

Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R 321-15 du code de la route;

Avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;

Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation;

- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues des arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné;

- le porte à faux arrière du véhicule non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :

- dans le certificat de conformité (1);

- dans l'accord fourni par son service technique (1);

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieures ou égales aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;

- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur;

- le véhicule n'est pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 susvisé;

- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à : BRIGNOLES

Le : 30 mai 2017

Signature et cachet du carrossier qualifié

GUIMA PROVENCE
Route de Marseille
83170 BRIGNOLES

Siret 749 893 533 00010 - APE 2920Z

Tél. 04 94 69 05 79 - Fax 04 94 69 09 01

(1) rayer la ou les mentions inutiles.

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées reprendre les données de réception du véhicule incomplet.

(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté de 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.